

ROCTOOL

Société Anonyme au capital de 1 363 237,20 €

Siège social : Savoie Technolac - 73370 Le Bourget du Lac

433 278 363 RCS Chambéry

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 30 juin,

À 10 heures,

Les actionnaires de la société Roctool (la « Société ») se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire (ci-après l' « Assemblée ») au siège social de la Société, sur convocation du conseil d'administration (le « Conseil d'administration »),

- ✗ par avis publié au bulletin des annonces légales et obligatoires n° 62 du 23 mai 2025,
- ✗ par avis au journal d'annonces légales Le journal du bâtiment et des TP du 11 juin 2025,
- ✗ et par courriers adressés à chaque actionnaire détenteur d'action(s) au nominatif.

Il a été dressé une feuille de présence, qui a été signée par chaque actionnaire présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que, le cas échéant, comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Henri Huard (ci-après le « Président de séance »).

Il n'est pas désigné de scrutateurs.

Véronique Boulangé est désigné comme secrétaire.

Monsieur Romuald Colas, représentant la société AVVENS AUDIT, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Bruno Debrun, représentant la société S3C, co-commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président de séance constate, au vu de la feuille de présence, que le quorum requis par la loi est atteint et que l'Assemblée est valablement constituée et peut délibérer.

Le Président dépose alors sur le bureau de l'Assemblée :

- La copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ;
- Les rapports des Commissaires aux comptes ;
- Les rapports du Conseil d'Administration à l'Assemblée et ses annexes ;
- Les comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2024 ;
- La feuille de présence signée à laquelle est annexée la copie des pouvoirs des actionnaires représentés et les bulletins de vote par correspondance ;
- Le texte des projets de résolutions et ses annexes ;
- Les statuts de la Société.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions de la loi et des statuts ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît expressément que le droit d'information des actionnaires présents ou représentés est pleinement satisfait.

Le président rappelle que l'Assemblée est appelée à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

1. Lecture des rapports de gestion sur les comptes sociaux (qui inclut les éléments relatifs au rapport sur le gouvernement d'entreprise) et consolidés 2024 établi par le Conseil d'administration,
2. Lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
3. Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce et approbation desdites conventions,
4. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
5. Affectation du résultat de l'exercice,
6. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
7. Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
8. Quitus aux administrateurs,
9. Renouvellement de l'autorisation d'un programme de rachat d'actions,
10. Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire, Pouvoirs pour formalités.

Résolutions

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'AGO, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve le rapport et les conventions qui y sont rapportées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 3 852 481 votes pour sur 3 852 481.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'AGO, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, qui inclut les éléments relatifs au rapport sur le gouvernement d'entreprise, et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte nette de 2 437 561 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 3 852 481 votes pour sur 3 852 481.

TROISIÈME RESOLUTION

(Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement)

L'AGO approuve le montant global des dépenses exclues des charges déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, en vertu de l'article 39-4 Code Général des Impôts, qui se sont élevées à la somme de 9 833 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 3 852 481 votes pour sur 3 852 481.

QUATRIÈME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice)

L'AGO, sur proposition du Conseil d'administration, et après avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 font apparaître une perte nette de (2 437 561) euros, décide de l'affecter en totalité en compte « report à nouveau » qui sera ainsi porté à 20 105 068 euros, ainsi qu'il suit :

✗ Report à nouveau antérieur	Euros	(17 667 507)
✗ Résultat de l'exercice	Euros	(2 437 561)
✗ Report à nouveau après affectation	Euros	(20 105 068)

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des impôts, l'AGO prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 3 852 481 votes pour sur 3 852 481.

CINQUIÈME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'AGO, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Groupe Roctool relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte nette de 2 575 827 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 3 852 481 votes pour sur 3 852 481.

SIXIÈME RESOLUTION

(Quitus aux administrateurs)

L'AGO donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 3 852 481 votes pour sur 3 852 481.

SEPTIÈME RESOLUTION

(Renouvellement de l'autorisation d'un programme de rachat d'actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle, conformément aux articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, l'autorisation au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, de faire racheter par la Société ses propres actions.

Cette autorisation est donnée en vue de favoriser la liquidité des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement agissant en toute indépendance au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI).

Les opérations d'achat et de cession, d'échange ou de transfert pourront être réalisées par tous moyens compatibles avec la Loi et la réglementation en vigueur.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les actions de la Société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que le nombre d'actions que la Société détiendra à la suite de ces achats et cessions ne dépasse pas, à tout moment, 10% du capital social, sachant que ce pourcentage s'appliquera à un capital social ajusté en fonction des opérations qui pourront l'affecter postérieurement à la présente assemblée.

L'AGO décide que le prix maximal par action est fixé à 20 euros, hors frais et commissions, avec un plafond global de 100 000 euros, et délègue au Conseil d'administration le pouvoir d'ajuster cette limite de prix à l'achat afin de tenir compte de l'incidence d'éventuelles opérations financières sur la valeur de l'action.

La présente autorisation est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour et met fin à toute délégation antérieure conférée sur le même fondement.

En vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration avec faculté de délégation, à l'effet, au nom et pour le compte de la Société, de signer un contrat de liquidité, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achat et de vente d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous organismes, remplir toutes autres formalités, et de manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire à la régularité de l'opération.

Le Conseil d'administration informera l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 3 852 481 votes pour sur 3 852 481.

HUITIÈME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire)

L'AGO décide de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société Avvens Audit, 14 quai du Commerce, 69009 Lyon, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, pour une période de six (6) exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 3 852 481 votes pour sur 3 852 481.

NEUVIÈME RESOLUTION

(Pouvoirs)

L'AGO donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité requise.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée avec 3 852 481 votes pour sur 3 852 481.

* *

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les actionnaires présents ou représentés.

Signature: Henri HUARD
Henri HUARD (Jun 30, 2025 10:40 GMT+2)

Email: henri.huard@roctool.com

Le Président de séance

Signature: Véronique BOULANGE
Véronique BOULANGE (Jun 30, 2025 10:41 GMT+2)

Email: veronique.boulangue@roctool.com

Le Secrétaire

Roctool SA - Procès-verbal AGO 20250630

Final Audit Report

2025-06-30

Created:	2025-06-30
By:	Henri HUARD (henri.huard@roctool.com)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAAGGUuLP1cXTKYtNT9kgASov5IL6qEulWk

"Roctool SA - Procès-verbal AGO 20250630" History

-  Document created by Henri HUARD (henri.huard@roctool.com)
2025-06-30 - 8:40:07 AM GMT
-  Document emailed to Henri HUARD (henri.huard@roctool.com) for signature
2025-06-30 - 8:40:10 AM GMT
-  Document emailed to Véronique BOULANGE (veronique.boulange@roctool.com) for signature
2025-06-30 - 8:40:11 AM GMT
-  Email viewed by Henri HUARD (henri.huard@roctool.com)
2025-06-30 - 8:40:31 AM GMT
-  Document e-signed by Henri HUARD (henri.huard@roctool.com)
Signature Date: 2025-06-30 - 8:40:51 AM GMT - Time Source: server
-  Document e-signed by Véronique BOULANGE (veronique.boulange@roctool.com)
Signature Date: 2025-06-30 - 8:41:32 AM GMT - Time Source: server
-  Agreement completed.
2025-06-30 - 8:41:32 AM GMT